

Nouvelles mesures touchant la retraite et les aînés dans les budget de 2016 et 2017

Québec

diminution de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience (2016)

TABLEAU A.5

Modulation en fonction de l'âge du montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 \$

(en dollars)

| Âge du travailleur expérimenté | Montant maximal de revenu de travail admissible | | |
|--------------------------------|---|-------|---------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 et suiv. |
| 65 ans ou plus | 6 000 | 8 000 | 10 000 |
| 64 ans | 4 000 | 6 000 | 8 000 |
| 63 ans | — | 4 000 | 6 000 |
| 62 ans | — | — | 4 000 |

Montant pour revenu de retraite (2017)

Calcul du montant

Moins élevé de 2782\$ et le montant des revenus de retraite admissibles multiplié par 1,25

Taux de réduction pour revenu excédant le revenu exempté : passe de 15% à 18,75%

Référence : [APFF](#)

https://www.apff.org/uploads/20170328_budget_provincial.pdf

https://www.apff.org/uploads/PDF/Budgets/budget_provincial/20160317-Budget_prov_APFF_final.pdf

Fédéral

Modification au programme de sécurité de la vieillesse (2016)

Prestation complémentaire pouvant atteindre 947\$ pour les aînés vivant seul touchant le SRG

Annulation des dispositions qui font passer de 65 à 67 ans l'âge d'admissibilité à la PSV

Prestations accrues pour les couples recevant le Supplément de revenu garanti (SRG) qui vivent séparés pour des raisons échappant à leur contrôle

Nouveau crédit d'impôt pour aidant naturel (2017)

Montant donnant droit au crédit de 6 883\$ pour des personnes à charge autre que le conjoint

Montant donnant droit au crédit de 2 150\$ pour le conjoint qui a une déficience

Il n'est pas exigé que la personne à charge vive avec l'aidant naturel

Référence : [APFF](#)

https://www.apff.org/uploads/20170322_budget_federal.pdf

https://www.apff.org/uploads/PDF/Budgets/budget_federal/APFF_Budget_federal_2016_final.pdf